



Architectes Mandataires

PARIS

70 rue de la gare
Tél : 01 30 10 59 59
95120 ERMONT

ANTILLES - GUYANE

11 rue des Arts et Métiers
Lot. Dillon, imm. Avantage
Entrée B
Tél : 05 96 42 57 57
97200 FORT-DE-FRANCE



REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Avenue Fliche Bergis
83430 SAINT-MANDRIER SUR MER



Maitre d'Ouvrage

Ville de Saint-Mandrier
sur mer
Métropole TPM



70 rue de la Gare
95120 ERMONT
+33 (0)1 30 10 59 59

www.basalt-architecture.com

PC39/40-3 Notice Sécurité

31/01/2024

BUREAUX D'ETUDES CO-TRAITANTS

PROJEX

Parc du Golf, 350
Rue Jean René
Guilbert Gauthier
de la Lauzière
Bâtiment 30, 13290
Aix-en-Provence

ANTEA

360 Avenue du
Président Wilson,
93200 Saint-Denis

CCVH

72 Rue Leybardie
33000 Bordeaux

Akiko

5 rue de Pouy
75013 Paris

Thomas Gentilini

2486 Chemin de
Réganat
13170 Les Pennes
Mirabeau

**PC 40_3 - DISPOSITIONS CONTRE LES RISQUES DE PANIQUES ET D'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

**PROJET BA2028
REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS
-
SAINT MANDRIER SUR MER (83)**

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE - ALSH

CONTROLEUR TECHNIQUE

BTP CONSULTANTS
Agence Aix-Marseille
Europarc de Pichaury
1330 rue Guilibert de la Lauzière – CS50471
13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3
Tel : 04.42.54.54.40

Rémi PREUX
Tel : 04.42.54.54.40
Mail : remi.preux@btp-consultants.fr

Dossier PC

Le 30/01/2024

I.	INTRODUCTION	1
I.1.	<i>Présentation et situation du projet</i>	1
I.2.	<i>Règlementation applicable</i>	3
II.	Descriptif synthétique du projet et des travaux	5
II.1.	<i>Activités dans l'Accueil de Loisirs sans Hébergement</i>	5
II.2.	<i>Calcul des effectifs</i>	6
II.3.	<i>Classement du Bâtiment</i>	6
A.	Construction	9
B.	Aménagement intérieur (PE 13)	12
C.	Désenfumage	13
D.	Installations techniques	14
E.	Moyens de secours	15
F.	Demande de dérogation	16
G.	Engagement du maître d'ouvrage	16

I. INTRODUCTION

I.1. Présentation et situation du projet

La présente notice concerne la réhabilitation du domaine Fliche Bergis en Centre aéré de loisirs communal Métropolitain .

Le projet est situé Avenue Fliche Bergis, sur les parcelles cadastrales AB 51 et AB 57 d'une superficie totale de 4 283 m².

La parcelle est bordée par une pinède classée à l'Ouest, un parc se poursuivant vers la mer au Sud, l'avenue Fliche Bergis à l'Est et une friche agricole, dont les bâtiments sont inoccupés et en très mauvais état au Nord.

Le projet prévoit :

- La réhabilitation de deux bâtisses (maison de maître et aile nord) sur 3 niveaux (RDC, R+1, R+2) formant un seul corps de bâtiment. Les façades de la Maison Fliche sont identifiées comme un élément du patrimoine bâti à protéger. Les façades sont soumises à des mesures de protection et de mise en valeur, la maison de Maître est donc identifiée comme un Bâtiment remarquable selon le PLU (article PE4). Les façades en enduit traditionnel datant du XVIIIe siècle sont en maçonnerie de pierre calcaire et jointées au mortier de chaux. La structure des planchers existants est en bois.
- La démolition de certains murs de refend, des cloisons intérieures ainsi que de l'ensemble des planchers intermédiaires. Seules les façades et certains murs seront conservés, une structure autonome sera réalisée pour assurer leur tenue et supporter les planchers intermédiaires du projet.
- La réhabilitation avec démolition partielle de la dépendance Sud et de la grange Nord situées de part et d'autre des bâtisses principales.

L'accès au bâtiment pour le public se fait depuis l'avenue Fliche Bergis. Un accès livraison se fait par l'avenue Fliche Bergis en façade Nord du Bâtiment.

Nous nous concentrons ici sur l'établissement de Centre aéré de loisirs communal située sur la partie Sud du bâtiment



Figure 1 : Plan masse

I.2. Règlements applicables

L'ensemble de ce dossier fait référence au :

- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
- Règles relatives aux établissements du type R (établissements d'enseignement et de formation, centre de loisirs sans hébergement)

L'ensemble des points évoqués dans ces réglementations sera détaillé dans le présent document.

Code de l'urbanisme : R111 à R111.4.

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : R123.1 à R123.55.

Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP :

- *Arrêté du 25 juin 1980 modifié le 2 février 1993, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.*
- *Arrêté du 12 décembre 1984 modifié le 22 mars 2004, portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type « R ».*

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction. Ce même arrêté modifié par l'Arrêté du 30 novembre 2007 et l'Arrêté du 21 mars 2007, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public existants.

Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public.

Décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux destinés à un usage collectif.

Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.

Arrêté du 22 novembre 2002 relatif à la classification des matériaux de construction en fonction de leur réaction au feu.

Arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la modification des articles AM applicables au 3 janvier 2010.

Normes SSI NF 61.930 à 970.

Décret du 14 novembre 1975 et instructions techniques du 1^{er} décembre 1976 (toxicité des matériaux)

Décret du 14 novembre 1988 (électricité)

Code du travail, réglementation d'hygiène et de sécurité : Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Code du travail et plus particulièrement les articles R.232-12 et R.235-4.

- *Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R.235-4-8 et R.235-4-15 du code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail*

Textes subséquents

(Liste non exhaustive)

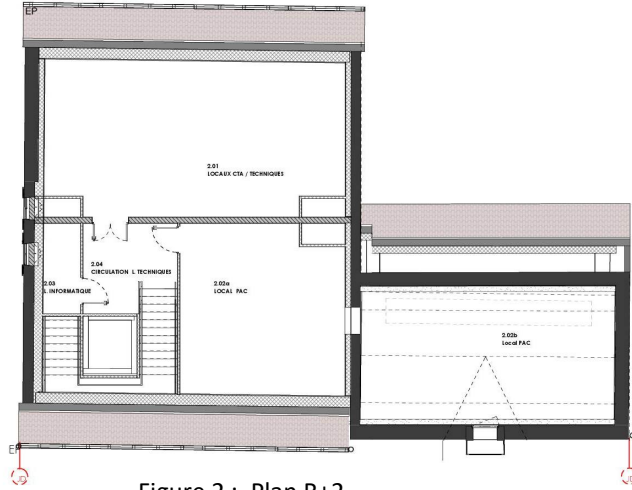


Figure 2 : Plan R+2

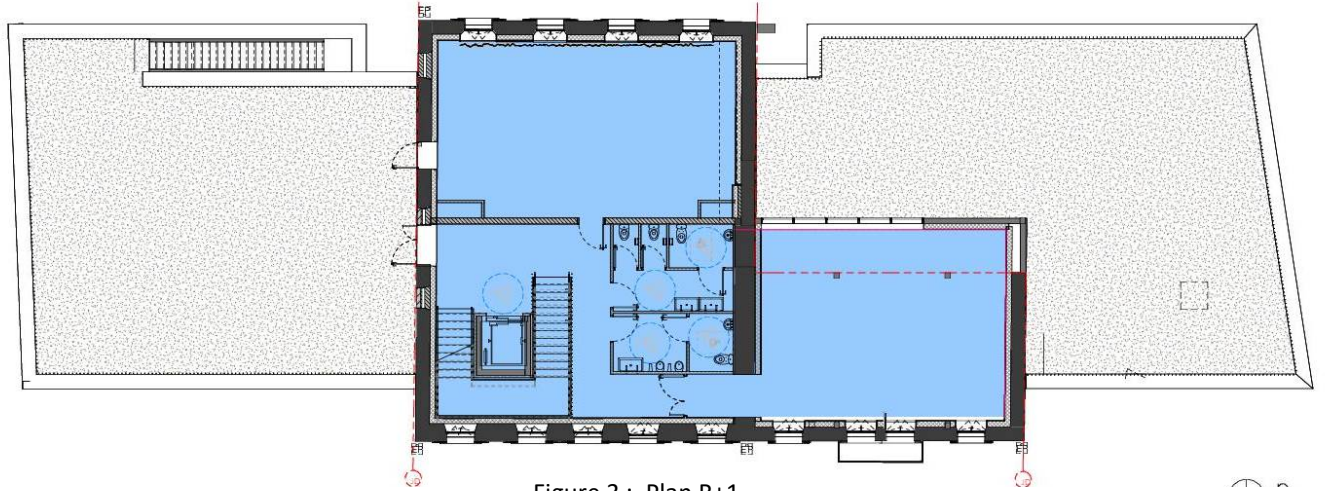


Figure 3 : Plan R+1

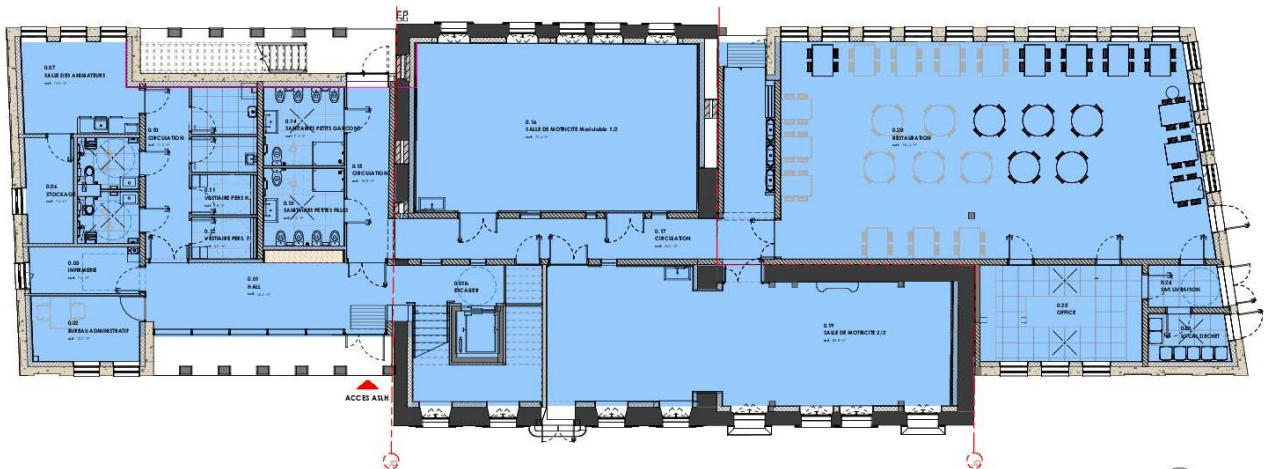


Figure 4 : Plan RdC

II. Descriptif synthétique du projet et des travaux

II.1. Activités dans l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Accessible au public :	Non accessible au public
<ul style="list-style-type: none"> • Un hall • 2 salles de motricité au rdc • 2 sanitaires enfants au rdc • Une salle de restauration au rdc • Une infirmerie au RdC • Le bureau administratif au RdC • 2 salles polyvalente au 1^{er} étage • 2 sanitaires au 1^{er} étage 	<ul style="list-style-type: none"> • Une salle des animateurs au RdC • Les sanitaires du personnel au RdC • Les vestiaires du personnel au RdC • La buanderie au RdC • Un local de stockage au RdC • L'office de restauration au RdC • Un local entretien au RdC • Un local déchet avec sas au RdC • Un local TGBT au RDC • Un serveur informatique dans les combles • Des locaux techniques (CTA et PAC) dans les combles

*L'ensemble des locaux suivants ne sont pas accessibles au public :
(Repérage en Orange sur plans 2 et 3)*

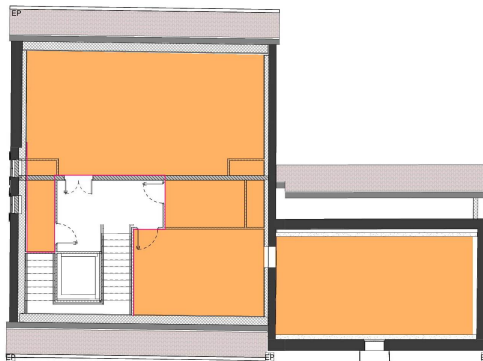


Figure 4 : Plan Combes

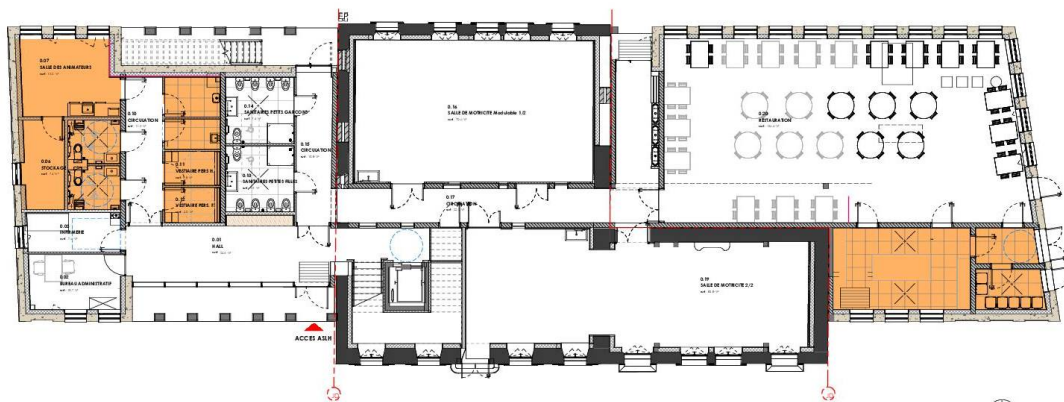


Figure 5 : Plan Rdc

II.2. Calcul des effectifs

L'effectif maximal du public admis simultanément dans cet établissement est déterminé suivant le calcul suivant :

Type R : déclaration du maître d'ouvrage

L'effectif du personnel de l'établissement a été arrêté par la maîtrise d'ouvrage en accord avec les futurs utilisateurs et gestionnaires des locaux.

Cumul des effectifs du public et du personnel, sur l'ensemble des niveaux, du RdC au R+1 dans l'Accueil de Loisir sans Hébergement :

NIVEAU	TYPE	NOMENCLATURE	SURFACE (m ²)	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	EFFECTIF cumulé
R+1	R	Salle polyvalente 1/2	69m ²	30	2	32
	R	Salle polyvalente 2/2	64m ²	18	2	20
		TOTAL R+1	133m²	48	4	52
RDC	R	Salle de motricité petits 1/2	71m ²	25	2	27
	R	Salle de motricité petits 2/2	84m ²	19	2	21
	R	Bureau administratif	11m ²	1	1	2
	N	Restauration	137m ²	106*	14*	PM non cumulatif
	N	Office	24m ²		2	2
	R	Bureaux / infirmerie	8 m ²	2*	2*	PM non cumulatif
	R	Salle animateurs	16m ²		12*	PM non cumulatif
	R	Hall	25m ²	10*	10*	PM non cumulatif
		TOTAL RDC	376m²	45	7	52
		TOTAL ASHL	509m²	93	11	104

* :effectif non cumulatif car étant déjà comptabilisé dans d'autres locaux

II.3. Classement du Bâtiment

L'effectif total du public du ALSH – de type R – étant inférieur à 200, mais l'effectif des étages étant supérieur à 20 personnes, l'établissement est de **4^e catégorie**.

Le ALSH est classé en établissement de type R de 4^e catégorie, avec des activités de type R.

Les parties non accessibles au public (administration, zones logistiques et techniques) sont soumises au code du travail.

2. ADMISSION DES HANDICAPES (GN8)

ALSH :

L'aide humaine sera toujours disponible pour évacuer les personnes n'étant pas en mesure de descendre les escaliers en autonomie. Les animateurs recevront une formation adéquate sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

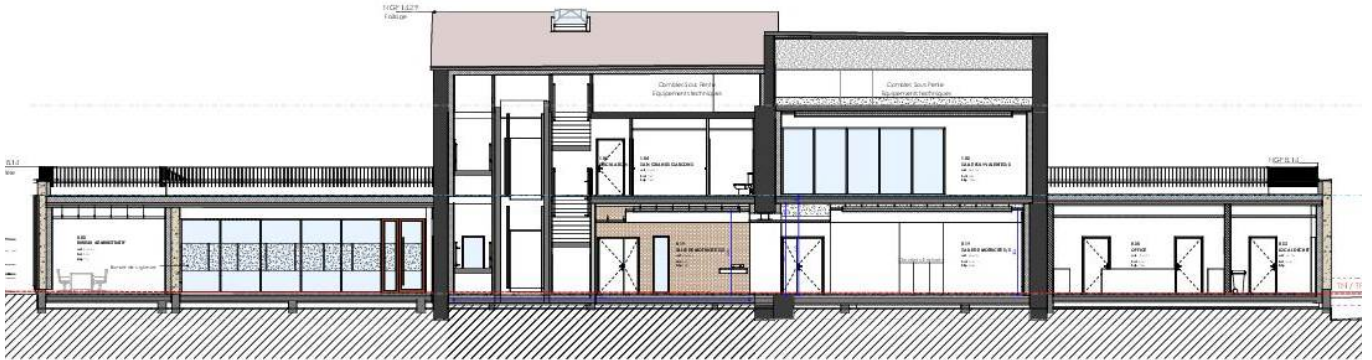


Figure 6 : Coupe longitudinale



Figure 7 : Baies accessibles

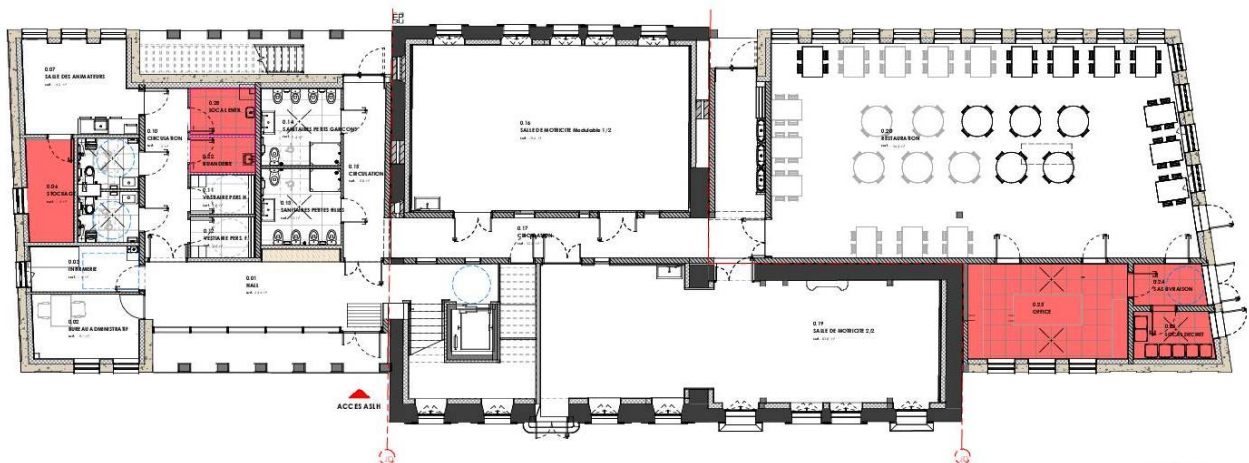


Figure 8 : Plans de repérage Locaux à risque RdC

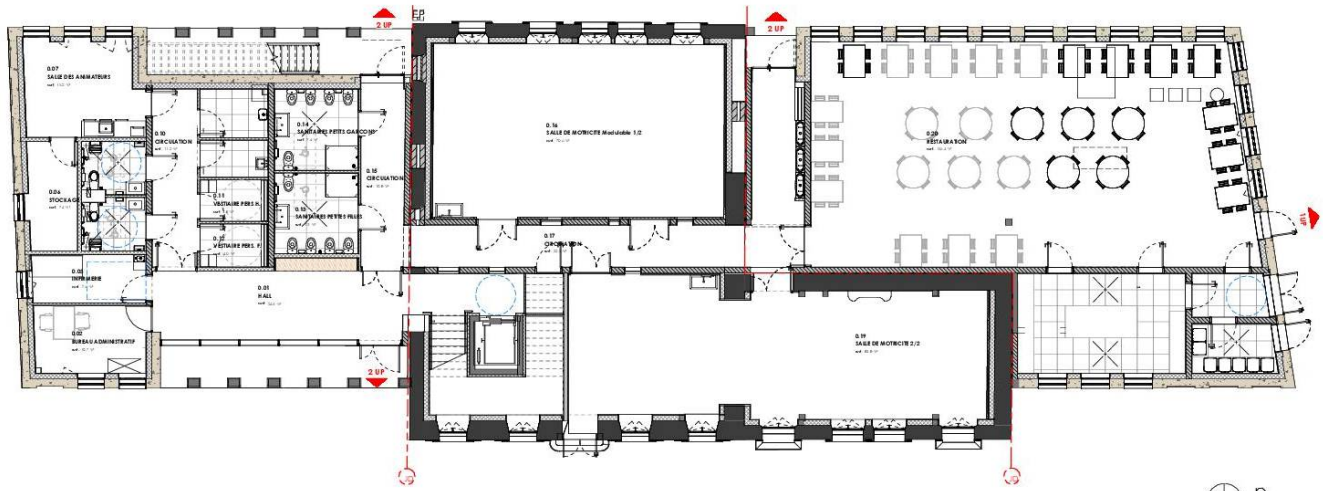


Figure 9 : Dégagements RDC

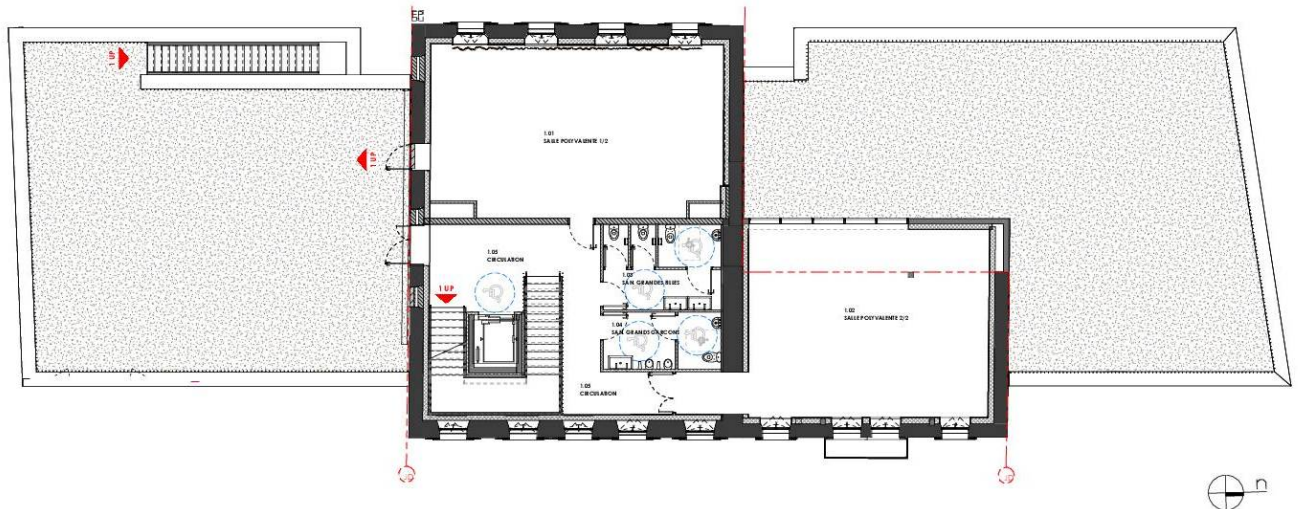


Figure 10 : Dégagements R+1

A. Construction

<p>CO 11 à CO 15 R4216-24</p>	<p>Resistance au feu des structures</p> <p>L'étage le plus haut (R+1) du bâtiment est situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers. La différence entre le niveau le plus haut et le plus bas de chaque établissement est inférieure à 8m.</p> <p>ALSH</p> <p>Structure et planchers: L'établissement présentera une structure SF 1/2h et des plancher CF 1/2h. Les éléments de structure de la toiture seront SF 1/2h</p>
<p>CO 6 à CO 10 R4216-24</p>	<p>Isolement par rapport aux tiers</p> <p>Au sein du bâtiment :</p> <p>Il existe, au nord de l'établissement une construction (aujourd'hui inoccupée) située à moins de 8m du bâtiment. Les parties de façades Nord et Ouest situées à moins de 8m de cette construction seront PF 1h, les baies incluses dans ces façades seront PF 1/2h.</p>
<p>CO 1 à CO 5</p>	<p>Conception, desserte des bâtiments :</p> <p>Le plancher bas de l'étage le plus élevé du bâtiment est situé à moins de 8m du niveau d'accès des secours. La façade Est s'ouvre sur un parvis piéton accessible depuis l'avenue Fliche Bergis. Les entrées principales seront implantées sur cette façade.</p> <p>La distribution intérieure du bâtiment est obtenue par un cloisonnement traditionnel.</p> <p>L'établissement sera desservi par un espace libre conforme à la dérogation de l'article CO4 (à savoir par une voie de 6m de large comportant une chaussée libre de stationnement de 4m de large au moins)</p> <p>L'établissement comprendra des baies accessibles (dimensions minimales 1,30m de haut sur 0.90m de large) conformément aux articles C03 et CO4 en façade Est.</p>
<p>CO16 à 22</p>	<p>Couvertures et façades</p> <p>La couverture de l'ASHL est située à plus de 12m d'un bâtiment voisin ou de la limite de propriété. Aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à un feu extérieur</p> <p>La règle du C+D n'est pas appliquée. Les revêtements extérieurs de façade seront de catégorie M2</p>

CO23 à 26	<p>Distribution intérieure et compartimentage</p> <p>La distribution intérieure du bâtiment est obtenue par un cloisonnement traditionnel. Il sera réalisé dans les conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="443 465 1362 766"> <thead> <tr> <th>ELEMENT</th> <th>RES. AU FEU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parois entre locaux et dégagements accessibles au public</td> <td>CF 1/2h</td> </tr> <tr> <td>Blocs portes inclus dans les parois verticales</td> <td>PF 1/2h</td> </tr> <tr> <td>Parois entre locaux accessibles au public si cellule > 300m2</td> <td>PF 1/2h</td> </tr> <tr> <td>Parois entre locaux accessibles au public et locaux classés à risque courant</td> <td>PF 1/2h</td> </tr> <tr> <td>Portes de recoupement des circulations</td> <td>PF 1/2h</td> </tr> <tr> <td>Cloisons et châssis vitrés encadrant les portes de recoupement des circulations</td> <td>PF 1/2h</td> </tr> </tbody> </table>	ELEMENT	RES. AU FEU	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	CF 1/2h	Blocs portes inclus dans les parois verticales	PF 1/2h	Parois entre locaux accessibles au public si cellule > 300m2	PF 1/2h	Parois entre locaux accessibles au public et locaux classés à risque courant	PF 1/2h	Portes de recoupement des circulations	PF 1/2h	Cloisons et châssis vitrés encadrant les portes de recoupement des circulations	PF 1/2h
ELEMENT	RES. AU FEU														
Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	CF 1/2h														
Blocs portes inclus dans les parois verticales	PF 1/2h														
Parois entre locaux accessibles au public si cellule > 300m2	PF 1/2h														
Parois entre locaux accessibles au public et locaux classés à risque courant	PF 1/2h														
Portes de recoupement des circulations	PF 1/2h														
Cloisons et châssis vitrés encadrant les portes de recoupement des circulations	PF 1/2h														
CO 27 à CO 29	<p>Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers</p> <p>Les locaux présentant un risque particulier d'incendie associé à un potentiel calorifique important seront isolés du reste de l'établissement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mur et plancher haut et bas : CF 1h - Portes : CF 1/2h, munis de ferme portes <p>Les locaux à risque moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDC : Local déchet, local entretien, office, locaux CTA et PAC, stockage, buanderie 														

CO 34 à CO 56

Dégagements

Le Rez-de-Chaussée et la toiture terrasse sud constituent les niveaux d'évacuation vers l'extérieur.

Le plancher bas du dernier étage accessible au public (R+1) est situé à moins de 8m du sol.

Il y a 1 escalier dans le projet :

Escalier principal, largeur 1UP, escalier non protégé, désenfumé naturellement.

Les escaliers sont continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation.

Calcul du nombre de dégagements

Niveaux	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'UP	Nombre de sorties	Nombre d'UP
R+1	52	52	2	2	2	2
RDC	52	104	2	3	3	6

Evacuation du R+1

L'escalier le long de la façade Ouest forme un dégagement de 1 UP. Il est accessible depuis la toiture terrasse et permet l'évacuation de la salle de polyvalente et du dégagement R+1.

Evacuation du RdC :

L'évacuation général du Rez-de-Chaussée s'effectue au moyen de 3 sorties de 2 UP depuis le hall et les circulations. Le restaurant scolaire dispose de deux dégagements : l'un vers la circulation de 2 UP, l'autre de 1 UP directement vers l'extérieur.

CO 30 à CO 33	<p>Conduites et gaines :</p> <p>Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local a risques courants ou moyen Conduits $\varnothing < \text{à } 75\text{mm}$ ne présentent pas de danger dans la traversée d'une paroi coupe-feu. Conduits $75\text{mm} < \varnothing < 125\text{mm}$ seront PF 1/2H ou CF15min pour les conduits horizontaux. Conduits $\varnothing > \text{à } 125\text{mm}$ seront CF égale au CF de la paroi franchie avec un maximum de 60 minutes ou équipés d'un dispositif d'obturation automatique (clapet, volet...) Lorsque les gaines seront groupées, elles seront systématiquement encoffrées dans une gaine conforme au §7 de l'article CO31.</p> <p>Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local a risques importants Conduits $\varnothing < \text{à } 125\text{mm}$, doivent répondre aux conditions de l'article CO31 Conduits $\varnothing > \text{à } 125\text{mm}$, si le conduit traverse le local sans le desservir, il devra être encoffré dans une gaine dont le coupe-feu de traversée est égal au coupe-feu de la paroi franchie. Aux traversées des plancher le projet prévoit des clapets CF dans les gaines techniques. Le même principe est réalisé pour les gaines traversant les parois des compartiments visés à l'article CO 25 conformément à l'article CO31 §5.</p>
---------------	--

B. Aménagement Intérieur (PE 13)

AM3	Sans objet : circulation verticales / horizontales non protégées.
AM4	Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux seront réalisées en matériaux de catégorie M2
AM5	Les plafonds des locaux et dégagements non protégés seront réalisés en matériaux de catégorie M1. Les suspentes des faux plafonds suspendus seront classées A1
AM7	Les sols des locaux et dégagements non protégés seront classé D _{FL} -s2 ou en catégorie M4.
AM8	Les produit d'isolation (thermique et acoustique) seront : Classés au moins : A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture ; A2 _{fl} -s1 en plancher, au sol. Protégé par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran assurera une protection vis-à-vis de l'action du programme thermique normalisé, durant au moins : 1/4 heure pour les parois verticales et les sols ; 1/2 heure pour les autres parois.
AM9	Dans les locaux ou dégagements, les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont de catégorie M2
AM10	Les éléments de décoration flottants seront de catégorie M1
AM11	Sans objet
AM12	Les rideaux / occultations dans l'ensemble des locaux seront de catégorie M2
AM13	Sans objet
AM14	Les cloisons coulissantes ou repliables sont en matériaux de catégorie M3.
AM15	Le gros mobilier (banquette, mobilier ludique mural enfant, placard fixe) sera réalisé en matériaux M3
AM16	Le gros mobilier sera disposé de sorte qu'il ne gênera ou ne réduira pas les chemins d'évacuation. Il sera ancré au sol ou au mur de sorte qu'il ne pourra pas être déplacé par

	une foule.
AM17	<p>Les planchers légers surélevés pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables etc., aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être classés CFL-s1 ou en catégorie M3 ; - avoir un éventuel revêtement en face supérieure classé DFL-s1 ou de catégorie M3 ; - avoir un éventuel revêtement en face inférieure classé B-s2, d0 ou de catégorie M1 ; - comporter une ossature classée C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M3 ; - être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins ; - leurs dessous sont débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure classée C-s3, d0 ou de catégorie M3 ne comportant que des ouvertures de visite. Si ces dessous ont une superficie supérieure à 300 m2, ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 300 m2 par des cloisonnements classés B-s2, d0 ou en catégorie M1. <p>Les planchers techniques démontables sont classés BFL-s1 ou en catégorie M1</p>
AM18	Sans objet

C. Désenfumage

DF1 à DF10	<p>Désenfumage des locaux accessibles au public</p> <p>Le projet ne comprend pas de sous-sol. Le projet ne comprend aucun local d'une surface supérieur à 300m².</p> <p>Désenfumage des escaliers</p> <p>Le bâtiment ne comporte pas plus d'un étage sur rez-de-chaussée accessible au public, les circulations horizontales ne seront pas désenfumées. L'établissement ne comporte pas d'escalier encloué. Le désenfumage de ces derniers n'est donc pas exigé.</p> <p>L'escalier principal de l'ALSH est désenfumé au moyen d'un exutoire en toiture, commandé par un tiré lâcher manuel implanté en partie basse de l'escalier.</p>
------------	---

D. Installations techniques

GC 1 à GC 20	<p>Installation d'appareil de réchauffage destinés à la restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hotte - Appareil de cuisson
EL 1 à EL 23	<p>Installation électrique</p> <p>Un local TGBT assurera l'alimentation de l'établissement, l'accès la circulation aur+2</p> <p>Les installations électriques sont réalisées suivant la norme C 15-100. Une coupure générale est installée à l'extérieur de l'armoire BT située à l'accueil.</p> <p>Un arrêt d'urgence électrique et ventilation est installé à proximité de l'entrée principale inaccessible au public.</p> <p>L'éclairage d'évacuation sera réalisé par blocs autonomes fluorescents, avec test intégré (SATI) suivant article EC12 §4, balisant le cheminement vers les issues, compris signalétique adaptée (inscription "SORTIE", "Sortie de secours" ou flèche directionnelle suivant le cas, sur fond vert).</p> <p>L'éclairage normal est assuré par des appareils répondant à l'article EC6. Dans tout local pouvant recevoir plus de cinquante personnes, l'installation d'éclairage normal doit être conçue de façon que la défaillance d'un élément constitutif n'ait pas pour effet de priver intégralement ce local d'éclairage normal. En outre, un tel local ne doit pas pouvoir être plongé dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées.</p> <p>En application de la norme NF C 20-455, les appareils d'éclairage de l'établissement respectent les essais au fil incandescent, à 850° et un temps d'extinction des flammes après retrait du fil incandescent du plus de cinq secondes pour les circulations horizontales, et à 750°C pour les autres locaux.</p>
AS 1 à AS 11	<p>Ascenseurs</p> <p>Il est prévu un ascenseur desservant le RDC et le R+1</p> <p>Les gaines ascenseurs seront réalisées en matériaux de degré coupe-feu 1 heure. Les portes auront un degré coupe-feu ½ heure. Les gaines d'ascenseur sont ventilées en partie haute. Un dispositif d'alarme est relié à l'accueil. L'installation des ascenseurs est conforme à la norme NFP 82.201 et permet l'accès des personnes à mobilité réduite ou handicapés. Les ascenseurs sont à machinerie embarquée, de puissance inférieure à 40kVA. Les dispositions des articles AS1 à AS5 seront respectées.</p>

E. Moyens de secours

MS 4 à MS40	<p>Moyens d'extinctions</p> <p>Des extincteurs à eau pulvérisée d'une capacité de 6 litres minimum seront installés dans l'ensemble de l'établissement, avec un minimum d'un appareil par 300 m² et par niveau.</p> <p>Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie seront dotés d'extincteurs appropriés aux risques.</p>
MS 41 à MS 74	<p>Alarme</p> <p>Un membre du personnel ou un responsable au moins sera présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Les établissements seront équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :</p> <p>L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public</p> <p>Le signal sonore d'alarme générale ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;</p> <p>Le personnel de l'établissement sera informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.</p> <p>Le système d'alarme sera maintenu en bon état de fonctionnement</p> <p>Alerte</p> <p>La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone GSM sur onduleur.</p> <p>Consignes</p> <p>Des consignes précises, affichées bien en vue, indiqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ; . l'adresse du centre de secours le plus proche ; . les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. <p>Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.</p> <p>Un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, sera apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan d'intervention représentera le rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2.</p> <p>Y figureront, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; . des dispositifs et commandes de sécurité ; . des organes de coupure des fluides ; . des organes de coupure des sources d'énergie ; . des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

F. Demande de dérogation

Sans objet

G. Engagement du maître d'ouvrage

Je soussigné, Maître d'ouvrage de l'opération, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature